

Mise à jour de la liste des oiseaux nicheurs (nouvelle liste rouge pour la Normandie parue en janvier 2025 (GONm, 2025).

Nom scientifique	Nom français	PN	Directive Oiseaux								Enjeu spécifique régional	Enjeu spécifique stationnel																	
			LRE 2015	LRE-27 2015	LRN nich 2016	LRN migr 2011	LRN hiv 2011	LRR nich GONm 2012	LRR nich GONm 2024	LRR hiv GONm 2012			LRR migr GONm 2012	03/03/2019	11/03/2020 - Passage complémentaire	21/04/2020	28/05/2020	23-24/06/2020	31/08/2020	Total terrain	Biblio INPN St-Désir	Total biblio + terrain	Nidif AEI	autre nidif AER (+ 100 m)	Total nidif AER	Autre nidif AEE (+ 10 km)			
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Art. 3	LC	LC	LC		NA	LC	LC	NT	NT	Faible	Faible	x	x		x						x	2018	x	x		x	
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Art. 3	LC	LC	LC		NA	LC	LC	NT	NT	Faible	Faible	x				x	x	x						x		x	x
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	Art. 3	LC	LC	VU		NA	EN	NT	VU	VU	Moyen	Moyen			x						x				x	x		x
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Art. 3	LC	LC	VU	NA	NA	LC	LC	DD	NA	Faible	Faible					x	x	x				2018	x	x		x	
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Art. 3	LC	LC	LC			LC	LC	DD		Faible	Faible			x						x				x		x	x
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire		LC	LC	LC		NA	LC	LC	LC	NA	Faible	Faible	x		x	x	x	x	x						x		x	x
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet		LC	LC	LC	NA	LC	NT	LC	NT	NT	Faible	Faible			x	x	x	x	x						x		x	x
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Art. 3	LC	LC	LC	NA	NA	LC	LC	DD	NA	Faible	Faible			x	x	x	x	x						x	x		x
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	Art. 3	LC	LC	LC	DD		LC	LC		NA	Faible	Faible			x	x	x								x	x		x
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Art. 3	LC	LC	LC			LC	LC	DD		Faible	Faible													x	x		x

Nom scientifique	Nom français	PN	Directive Oiseaux	LRE 2015	LRE-27 2015	LRN nich 2016	LRN migr 2011	LRN hiv 2011	LRR nich GONim 2012	LRR nich GONim 2024	LRR hiv GONim 2012	LRR migr GONim 2012	Enjeu spécifique régional	Enjeu spécifique stationnel	03/03/2019	11/03/2020 - Passage complémentaire	21/04/2020	28/05/2020	23-24/06/2020	31/08/2020	Total terrain	Biblio INPN St-Désir	Total biblio + terrain	Nidif AEI	autre nidif AER (+ 100 m)	Total nidif AER	Autre nidif AEE (+ 10 km)
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne			LC	LC	LC	NA	NA	LC	LC	LC	NA	Faible	Faible			x	x			x		x	x		x	
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Art. 3		LC	LC	NT	DD		DD	LC		NA	Faible	Moyen			x	x	x		x		x		x	x	
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Art. 3		LC	LC	LC	NA		LC	LC		NA	Faible	Faible				x	x		x		x	x		x	
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Art. 3		LC	LC	VU	NA		VU	LC	EN	NT	Faible	Faible			x	x			x		x	x		x	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir			LC	LC	LC	NA	NA	LC	LC	LC	NA	Faible	Faible	x		x	x	x	x	x	2018	x	x		x	
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Art. 3		LC	LC	LC	NA		LC	LC	LC	NA	Faible	Faible				x			x	2018	x		x	x	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art. 3		LC	LC	LC	NA	NA	LC	LC	LC	NA	Faible	Faible	x	x	x			x	x	2018	x	x		x	
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Art. 3		LC	LC	LC	NA		NT	LC	NT	NT	Faible	Faible			x	x	x	x	x	2018	x		x	x	
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde			LC	LC	LC			LC	LC	LC	NT	Faible	Faible						x	x	2018	x	x		x	
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Art. 3	Ann. 1	LC	LC	NT	NA	NA	VU	VU		NE	Assez fort	Assez fort				x	x		x		x	x		x	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier			LC	LC	LC	NA	LC	LC	LC	LC	NA	Faible	Faible	x		x	x	x	x	x	2018	x	x		x	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3		LC	LC	LC	NA	NA	LC	LC	LC	NA	Faible	Faible	x	x	x	x	x	x	x	2018	x	x		x	

Nom scientifique	Nom français	PN	Directive Oiseaux	LRE 2015	LRE-27 2015	LRN nich 2016	LRN migr 2011	LRN hiv 2011	LRR nich GONim 2012	LRR nich GONim 2024	LRR hiv GONim 2012	LRR migr GONim 2012	Enjeu spécifique régional	Enjeu spécifique stationnel	03/03/2019	11/03/2020 - Passage complémentaire	21/04/2020	28/05/2020	23-24/06/2020	31/08/2020	Total terrain	Biblio INPN St-Désir	Total biblio + terrain	Nidif AEI	autre nidif AER (+ 100 m)	Total nidif AER	Autre nidif AEE (+ 10 km)
				LC	LC	LC	NA	NA	LC	LC	NT	VU			Faible	Faible	x	x	x	x	x	x	2018	x	x	x	x
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Art. 3		LC	LC	LC	NA	NA	LC	LC	NT	VU	Faible	Faible		x	x	x	x	x	x		x	x		x	
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3		LC	LC	LC	NA	NA	LC	LC	LC	NA	Faible	Faible	x	x		x		x	x	2018	x	x		x	
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Art. 3		LC	LC	LC	NA	NA	LC	LC	DD	NA	Faible	Faible			x		x	x	x		x		x	x	
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque			LC	LC	LC	NA		LC	LC	LC	NA	Faible	Faible			x				x	2018	x		x	x	
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Art. 3		LC	LC	LC		NA	LC	LC	LC		Faible	Faible		x	x	x	x		x		x	x		x	
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Art. 3		LC	LC	VU	NA		LC	LC	LC	NA	Faible	Faible					x		x	2018	x		x	x	

Dir. Hab. : Directive "Habitats" n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (*JOCE du 22/07/1992*) :

- Ann. II = Annexe II : "espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation". Espèces prioritaires : "espèces pour lesquelles la Communauté porte une responsabilité particulière sur leur conservation, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle" ;

- Ann. IV = Annexe IV : "espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte".

Dir. Ois. : Directive "Oiseaux" n°2009/147/CE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages :

- Ann. I = Annexe I : "espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale)".

PN : Protection Nationale

pour les vertébrés : d'après l'arrêté du 27 mai 2009 modifiant l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département

pour les oiseaux nicheurs : d'après l'arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 (publié au J.O. du 5 décembre 2009) modifiant celui du 3 mai 2007, lui-même issu de l'arrêté du 17 avril 1981 fixe la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ; *Cet arrêté du 29/10/2009 modifie substantiellement les dispositions applicables aux oiseaux protégés, en ajoutant notamment la notion de protection des habitats : « sont interdites [...] la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, [...] pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ».* Les oiseaux nicheurs sont répartis sur la quasi-totalité des habitats terrestres et une attention devra être portée non seulement sur les sites de nid réguliers, mais également sur les zones d'alimentation et de repos :

- article 3 : espèces pour lesquelles la destruction, la perturbation des individus et des sites de reproduction et de repos sont interdits ainsi que le transport et le commerce ;

- article 4 : espèces pour lesquelles la destruction, la perturbation, le transport et le commerce des individus sont interdits.

LRE : Liste Rouge Européenne (Catégories UICN : CR=En Danger Critique d'Extinction ; EN=En Danger ; VU=Vulnérable ; NT=Quasi-menacé ; LC=Préoccupation mineure ; DD=données insuffisantes ; NA=non applicable)

pour les Oiseaux : d'après BirdLife International, 2021. European Red List of Birds. Luxembourg : Publications Office of the European Union.

LRN : Liste Rouge Nationale (Catégories UICN : CR=En Danger Critique d'Extinction ; EN=En Danger ; VU=Vulnérable ; NT=Quasi-menacé ; LC=Préoccupation mineure ; DD=données insuffisantes ; NA=non applicable)

pour les Oiseaux :

- Nicheurs d'après UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France, 32p.
- Migrateurs d'après idem mais statuts établis en 2011
- Hivernants d'après idem mais statuts établis en 2011

LRR : Liste Rouge Régionale (Catégories UICN : CR=En Danger Critique d'Extinction ; EN=En Danger ; VU=Vulnérable ; NT=Quasi-menacé ; LC=Préoccupation mineure ; DD=données insuffisantes ; NA=non applicable)

pour les Oiseaux, établie par Groupe Ornithologique Normand, 2024. Liste rouge des oiseaux nicheurs de Normandie. Évaluation des menaces selon la méthodologie de l'UICN. Groupe Ornithologique Normandie. 18 pages.

Enjeu spécifique régional (ESR) : Les enjeux spécifiques régionaux ont été définis en prenant en compte en priorité les critères de menaces régionales (degrés de menace selon la méthodologie UICN). À défaut de liste rouge régionale, les raretés régionales des espèces ont été utilisées. Il en résulte la constitution de cinq niveaux d'enjeu : très fort, fort, assez fort, moyen, faible.

Enjeu spécifique stationnel (ESS) : Les enjeux spécifiques régionaux ont été contextualisés à l'échelle de l'aire d'étude en prenant en considération l'état de conservation des habitats naturels, leur typicité, leur ancienneté/maturité... et, pour les espèces, leur rareté infrarégionale, leur endémisme, la dynamique de leurs populations, leur état de conservation... Cette contextualisation a amené, si nécessaire, à pondérer les enjeux spécifiques régionaux (à la hausse ou à la baisse) afin d'aboutir à des enjeux spécifiques stationnels.